

N° 5093¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROPOSITION DE LOI

1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**DEPECHE DU MINISTRE DES CLASSES MOYENNES,
DU TOURISME ET DU LOGEMENT AU MINISTRE AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

(23.1.2004)

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la décision du Conseil de Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Le Conseil de Gouvernement estime que, même si certaines idées émanant de la proposition de loi de Monsieur Garcia peuvent être considérées comme louables, telle que la création d'un masterplan du tourisme luxembourgeois ou la création d'une cellule de coordination et d'accompagnement pour les régions touristiques, leur réalisation ne nécessite pas de nouvelle structure touristique, en l'occurrence celle de la création d'un Institut National de Tourisme.

Par ailleurs, le Conseil de Gouvernement estime que la création d'un organe consultatif dans le domaine du tourisme ne doit pas nécessairement revêtir celle d'un Conseil supérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Luxembourg, le 23 janvier 2004

*Le Ministre des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement,*
Fernand BODEN

